

**ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**COLLEGE DES ETUDIANTS DE PREMIERE ANNEE**

**PROCLAMATION DES RESULTATS**

- VU le Code de l'éducation,
- VU le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,
- VU le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,
- VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'INALCO du 23 septembre 2022 fixant la date de l'élection,
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin,

**Article 1 : résultats**

**1<sup>er</sup> tour**

Nombre de votants : 148  
Nombre de vote exprimé : 146  
Nombre de votes blancs : 12  
Taux de participation : 5,70 %  
Nombre d'électeurs inscrits : 2 595  
Quotient électoral : 68  
Sièges à pourvoir : 2

**2<sup>e</sup> tour**

Nombre de votants : 128  
Nombre de vote exprimé : 125  
Nombre de votes blancs : 3  
Taux de participation : 4,93 %  
Nombre d'électeurs inscrits : 2 595  
Quotient électoral : 62,5  
Sièges à pourvoir : 2

**Article 2 :**

**Sont déclarés élus au conseil d'administration :**

Titulaire : Rochene KHALFAOUI / Suppléant : Céline PERONNE

Titulaire : Julie FILLATRE / Suppléant : Anna Lucia OSETE

**Article 3** : La présente proclamation des résultats est immédiatement affichée.

Fait à Paris, le 16 décembre 2022

Le président de l'INALCO

Jean-François HUCHET

**Les voies de recours :**

Toute contestation sur la validité des opérations électorales peut être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la Direction générale des Services, Bureau 4.41, 65, rue des Grands Moulins Paris cedex 13<sup>e</sup>. Elle statue dans un délai de quinze jours. Saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales, le Tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

## ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### COLLEGE DES AUTRES ETUDIANTS

#### PROCLAMATION DES RESULTATS

- UU le Code de l'éducation,
- UU le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,
- UU le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,
- UU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
- UU la délibération du conseil d'administration de l'INALCO du 23 septembre 2022 fixant la date de l'élection,
- UU le procès-verbal de dépouillement du scrutin,

#### Article 1 : Résultats

Nombre d'inscrits : 2742  
Nombre de votants : 275  
Nombre de votes exprimés : 262  
Nombre de votes blancs : 13  
Taux de participation : 10,03 %  
Quotient électoral 65,5  
Sièges à pourvoir : 4

#### Article 2 :

Sont déclarés élus au conseil d'administration :

Titulaire : Louise PETITMANGIN / Suppléant : David GE (liste stud'INALCO)

Titulaire : Gauthier ROSSE / Suppléant : Clara VAY (liste stud'INALCO)

Titulaire : Youssef ANAJAR / Suppléant : Lola GOMES (liste les Inalcolytes)

Titulaire : Amir CHERIF / Suppléant : Melissa DURMUS (liste Inalco Uni)

**Article 3 :** La présente proclamation des résultats est immédiatement affichée.

Fait à Paris, le 12 décembre 2022

Le président de l'INALCO

Jean-François HUCHET

Les voies de recours :

Toute contestation sur la validité des opérations électorales peut être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la Direction générale des Services, Bureau 4.41, 65, rue des Grands Moulins Paris cedex 13°. Elle statue dans un délai de quinze jours. Saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales, le Tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.



ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COLLEGE DES ETUDIANTS DE TROISIEME CYCLE

PROCLAMATION DES RESULTATS

- VU le Code de l'éducation,
- VU le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,
- VU le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,
- VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'INALCO du 23 septembre 2022 fixant la date de l'élection,
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin,

**Article 1 : résultats**

Nombre de votants : 30  
Nombre de vote exprimé : 28  
Nombre de votes blancs : 2  
Taux de participation : 16,30 %  
Nombre d'électeurs inscrits : 184  
Quotient électoral : 14  
Sièges à pourvoir : 2

**Article 2 :**

Sont déclarés élus au conseil d'administration :

Iris MARJOLET (titulaire) / Nicolas BOIN PRINCIPATO (suppléant)

**Article 3 :** La présente proclamation des résultats est immédiatement affichée.

Fait à Paris, le 12 décembre 2022

Le président de l'INALCO

Jean-François HUCHET

**Les voies de recours :**

Toute contestation sur la validité des opérations électorales peut être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la Direction générale des Services, Bureau 4.41, 65, rue des Grands Moulins Paris cedex 13<sup>e</sup>. Elle statue dans un délai de quinze jours. Saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales, le Tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ELECTIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE

COLLEGE DES ETUDIANTS DE TROISIEME CYCLE

PROCLAMATION DES RESULTATS

- VU le code de l'éducation,
- VU le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,
- VU le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,
- VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'INALCO du 23 septembre 2022 fixant la date de l'élection,
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin,

Article 1 : résultats

Nombre d'électeurs inscrits : 184  
Nombre de votants : 30  
Nombre de votes exprimés : 28  
Nombre de votes blancs : 2  
Taux de participation : 16,30 %  
Quotient électoral : 14  
Sièges à pourvoir : 6

Article 2

Sont déclarés élus au Conseil scientifique :

Titulaire : Gabrielle LAUMONIER / Suppléant : Alexis MARKOVITCH

Titulaire : Marie Océane LACHAUD / Suppléant : Nicolas BARCIKOWSKY

Titulaire : Antoine CID / Suppléant : Oumrati MOHAMED

Article 3 : La présente proclamation des résultats est immédiatement affichée.

Fait à Paris, le 12 décembre 2022

Le président de l'INALCO

Jean-François HUGHET



Les voies de recours :

Toute contestation sur la validité des opérations électorales peut être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la Direction générale des Services, Bureau 4.41, 65, rue des Grands Moulins Paris cedex 13<sup>e</sup>. Elle statue dans un délai de quinze jours. Saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales, le Tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.